

**ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DES ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTES
ET REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS A L'ASSEMBLÉE ÉTUDIANTE D'UNITA
– UNIVERSITAS MONTIUM**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1 et suivants,
- Vu** la délibération de la Commission nationale de l'informatique et des libertés n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via Internet, modifiée,
- Vu** les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,
- Vu** l'arrêté n°2024-409 en date du 14 octobre 2024 portant organisation des élections de l'université Savoie Mont Blanc par voie électronique,
- Vu** l'accord de consortium d'UNITA – Universitas Montium signé par le président de l'université Savoie Mont Blanc le 26 juin 2024,
- Vu** l'avis de la commission ad hoc relative aux élections UNITA en date du 9 avril 2025,

ARRÊTE**Article 1 : Calendrier électoral**

En tant que membre de l'alliance UNITA – Universitas Montium, l'université Savoie Mont Blanc doit procéder à l'élection des représentantes et représentants des étudiants à l'assemblée étudiante d'UNITA.

Dès lors, les élections des représentantes et représentants des étudiants à l'assemblée étudiante d'UNITA – Universitas Montium ont lieu par voie électronique, en un tour unique :

**du mardi 13 mai 2025 à 9h00
au mercredi 14 mai 2025 à 17h00
sans interruption.**

Le calendrier des opérations électorales est annexé au présent arrêté (annexe 1).

Le présent arrêté tient lieu de convocation du collège électoral.

Article 2 : Commission ad hoc relative à ces élections

Le président de l'université est responsable de l'organisation des élections. Il est assisté d'une commission ad hoc relative à ce scrutin pour l'ensemble des opérations d'organisation de ces élections dont la composition est fixée comme suit :

Membres	Fonction
BRIAND Philippe	président de l'USMB
DREUILLE Jean-François	vice-président en charge de la formation et de la vie universitaire
MEGER Nicolas	vice-président en charge des relations internationales
MOURGUES Nicolas	vice-président étudiant
FAVETTA Aziliz GUERRE Charlotte PAYOT César RAVENEAU Wael	délégués des listes étudiantes représentées au conseil d'administration de l'USMB
FLEURIER Amandine	cheffe de projet pour l'alliance UNITA

Cette commission *ad hoc* comprend également :

- Une représentante ou un représentant de la direction des affaires juridiques et institutionnelles de l'USMB ;
- Une représentante ou un représentant désigné par chaque délégué de liste étudiante susmentionné, parmi les élus titulaires ou suppléants de sa liste au sein du conseil d'administration ou de la commission de la formation et de la vie universitaire de l'USMB.

Article 3 : Sièges à pourvoir, durée du mandat

Assemblée étudiante d'UNITA – Universitas Montium		
Collège électoral	Nombre de sièges	
	Titulaires	Suppléants
Collège Usagers - représentantes et représentants des étudiants	7	7

Pour chaque représentant des étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions.

La durée du mandat est de deux (2) ans pour les représentantes et représentants des étudiants à l'assemblée étudiante d'UNITA – Universitas Montium. Leur mandat débute **à compter du 1^{er} mai 2025**.

Toutefois, si pendant la durée du mandat, un représentant démissionne ou ne remplit plus les conditions pour être élu, le siège vacant est attribué au premier candidat parmi les candidats non élus de la même liste. S'il n'y a plus de candidat parmi les candidats non élus de la même liste, le siège est attribué au premier candidat parmi les candidats non élus de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages.

Lorsque le siège vacant ne peut être pourvu par les dispositions précédentes et que la durée du mandat restant à courir est supérieure à un an, une nouvelle élection est organisée pour pourvoir ledit siège vacant. Ces représentants sont élus pour la durée du mandat restant à courir des autres représentantes et représentants étudiants au sein de l'assemblée étudiante d'UNITA.

Lorsque le siège vacant ne peut être pourvu par les dispositions précédentes et que la durée du mandat restant à courir est inférieure à un an, ledit siège vacant est attribué par voie de tirage au sort parmi les étudiants régulièrement inscrits.

TITRE I - LISTE ÉLECTORALE

Article 4 : Établissement de la liste électorale

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale.

La liste électorale est arrêtée par le président de l'université Savoie Mont Blanc en fonction des dispositions réglementaires et statutaires de l'université.

Les conditions d'inscription sur la liste électorale figurent en annexe 2 du présent arrêté.

Un étudiant inscrit simultanément dans plusieurs universités membres de l'alliance UNITA est électeur au sein de l'université où il s'est inscrit en premier par ordre chronologique.

Article 5 : Affichage de la liste électorale

La liste électorale est affichée sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) :

au plus tard le mardi 22 avril 2025.

Les électeurs sont informés par courrier électronique de la date d'affichage et des lieux de consultation de la liste.

Article 6 : **Inscriptions sur la liste électorale**

Les étudiants dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à une demande écrite de leur part doivent avoir fait cette demande au plus tard cinq (5) jours francs avant le scellement de l'urne, soit avant le :

mardi 6 mai 2025 à 17 heures.

Si un évènement postérieur à l'établissement de la liste électorale entraîne, pour un électeur, l'acquisition ou la perte de sa qualité, l'inscription ou la radiation est prononcée au plus tard avant le scellement de l'urne, soit à l'initiative de l'établissement, soit à la demande de l'intéressé.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'alinéa précédent, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription au plus tard avant le scellement de l'urne. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Les demandes d'inscription ou de rectification de la liste électorale doivent impérativement être établies en utilisant les formulaires figurant en annexes 3 à 4 présent arrêté.

Ces formulaires sont disponibles sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et peuvent également être retirés auprès de la direction des relations internationales :

Adresse	Lieu de retrait	Horaires
Présidence de l'université 27 rue Marcoz 73 000 Chambéry	Bureau 2 Rez-de-chaussée	Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

La demande dûment complétée est :

- Soit déposée contre accusé de réception à la direction des relations internationales aux lieux et horaires susmentionnés ;
- Soit transmise par courrier électronique à l'adresse suivante : unita.office@univ-smb.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement ;
- Soit envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

**Monsieur le président de l'université
Université Savoie Mont Blanc
Direction des relations internationales
27 rue Marcoz – BP 1104
73 011 Chambéry Cedex**

Les demandes de rectification de la liste sont adressées, selon les modalités susmentionnées, par les étudiants intéressés au président de l'université qui statue sur ces réclamations.

TITRE II - ÉLIGIBILITÉ ET MODE DE SCRUTIN

Article 7 : **Conditions d'éligibilité**

Sont éligibles au sein du collège dont ils sont membres tous les électeurs régulièrement inscrits sur la liste électorale.

Dans le cas où une personne souhaite être candidate alors qu'elle ne figure pas sur la liste électorale, sa déclaration individuelle de candidature doit impérativement être accompagnée d'une demande d'inscription sur la liste électorale, conformément aux dispositions de l'article 6 du présent arrêté.

Le président de l'université vérifie l'éligibilité des candidats. S'il constate l'inéligibilité d'un candidat, il réunit pour avis la commission *ad hoc* relative à ce scrutin au plus tard le **mercredi 7 mai 2025**. Le cas échéant, le président de l'université demande qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai maximum de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée. À l'expiration de ce délai, le président de l'université rejette, par décision motivée, les listes de candidats qui ne satisfont pas aux conditions.

Article 8 : Mode de scrutin

L'élection des représentantes et représentants des étudiants à l'assemblée étudiante d'UNITA – Universitas Montium a lieu au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne, sans panachage.

Les électeurs sont autorisés à rayer le nom d'un ou plusieurs candidats sur une même liste, en décochant le ou les noms concernés sur la plateforme de vote électronique.

Pour chaque représentant des étudiants, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire.

Article 9 : Suffrages valablement exprimés et quotient électoral

Lors de l'attribution des sièges à pourvoir entre les listes, telle que prévue à l'article 10.1 du présent arrêté, le nombre de voix attribuées à chaque liste est égal au nombre de bulletins recueillis par chacune d'elles. Le nombre de suffrages exprimés est constitué de la somme des voix recueillies par l'ensemble des listes, décompte fait des votes blancs.

Le quotient électoral est égal au nombre total de suffrages exprimés divisé par le nombre de sièges de membres de titulaires à pourvoir.

Article 10 : Attribution des sièges à pourvoir

10.1. Attribution des sièges à pourvoir entre les listes

Dans le cadre d'un scrutin proportionnel, chaque liste a droit à autant de sièges de membres titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Il est procédé, dans la limite du nombre de sièges obtenus par chaque liste à l'élection des titulaires, à l'élection d'un nombre égal de suppléants, dans l'ordre de présentation de la liste.

Chaque membre suppléant ainsi désigné s'associe avec un membre titulaire dans l'ordre de présentation de la liste. Il est possible que les titulaires soient élus sans suppléant eu égard au nombre de candidats présenté sur la liste.

Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Dans le cas où, pour l'attribution d'un siège, des listes ont la même moyenne, le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si plusieurs de ces listes ont obtenu le même nombre de voix, le siège est attribué à l'une d'entre elles par voie de tirage au sort.

10.2. Attribution des sièges obtenus par chaque liste entre les candidats de la liste

Si aucun nom de candidats n'a été décoché par les électeurs, les sièges obtenus par la liste sont attribués aux candidats selon l'ordre de présentation sur la liste.

Si un ou plusieurs noms de candidats ont été décochés par les électeurs, les sièges obtenus par la liste sont attribués aux candidats ayant recueilli le plus de voix selon l'ordre de présentation sur la liste.

TITRE III - CANDIDATURES

Article 11 : Dépôt des candidatures et formulaires

Le dépôt des candidatures est obligatoire pour être recevable.

Les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures doivent être déposées directement sur la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote en suivant ce lien : <https://univ-smb-unita.legavote.fr/>.

Les candidatures peuvent être déposées dès la publication du présent arrêté électoral.

Sous peine d'irrecevabilité, les listes de candidats et les déclarations individuelles de candidatures doivent être déposées **au plus tard le :**

mardi 6 mai 2025, à 17 heures.

Aucune candidature ne peut être déposée, modifiée ou retirée après la date limite de dépôt des candidatures. Les candidatures doivent être adressées dans les délais impartis au président de l'université :

Modalité	Lieu
Être déposées sur la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote (selon la procédure et les formulaires spécifiques au dépôt en ligne)	https://univ-smb-unita.legavote.fr/

Lors du dépôt sur la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote, les candidatures individuelles doivent être signées numériquement au plus tard aux dates et heures de clôture arrêtées.

En application de l'article 7 du présent arrêté, dans le cas où une inéligibilité est constatée, les modifications ou les compléments de candidatures doivent être transmis à l'établissement dans un délai de deux jours francs à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

Les listes de candidats enregistrées sont immédiatement affichées, selon l'ordre établi par voie de tirage au sort, à l'expiration du délai de rectification à la présidence de l'université, sur chacun des campus, et mises en ligne sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles). Les listes de candidats sont également intégrées sur la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote.

Article 12 : Candidatures

Les candidats doivent fournir une photocopie de leur carte d'étudiant 2024-2025 ou à défaut un certificat de scolarité de la même année.

Les listes doivent comprendre un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre de sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comprennent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre de sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

Chaque liste tend à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, entre les grands secteurs de formation et entre les campus de l'université.

Les listes doivent obligatoirement être accompagnées des déclarations individuelles de candidatures datées et signées par chaque candidat, et transmises dans le respect des dispositions de l'article 11 du présent arrêté.

Chaque liste doit désigner un délégué, parmi les candidats, qui sera habilité à représenter la liste au sein de la commission *ad hoc* relative à ce scrutin. Les nom, prénom et coordonnées du délégué de liste doivent figurer sur le formulaire de dépôt des candidatures.

Les délégués de liste sont invités à contrôler que les candidats sont bien inscrits sur la liste électorale.

Article 13 : Appartenance et soutien

Les listes de candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leurs déclarations de candidature et sur leurs programmes. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote électronique.

Article 14 : Profession de foi

Les listes de candidats qui souhaitent diffuser leur profession de foi, de format A4 un recto verso maximum, doivent impérativement la faire parvenir en format PDF sur la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote avant le :

mardi 6 mai 2025, à 17 heures.

Ces professions de foi sont ensuite diffusées une fois par l'administration par voie électronique aux électeurs via leur adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement et mises à disposition sur le site intranet de l'université (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles). Les professions de foi sont également intégrées sur la plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote.

TITRE IV- ORGANISATION ET RÉGULARITÉ DU SCRUTIN

Article 15 : Modalités de vote électronique

Les élections des représentantes et représentants des étudiants à l'assemblée étudiante d'UNITA – Universitas Montium sont organisées sous la forme exclusive d'un vote électronique par internet. Ainsi, seul le vote électronique par internet est autorisé. Le vote par procuration et le vote par correspondance ne sont pas admis.

Le recours au vote électronique par internet est organisé dans le respect des principes fondamentaux qui commandent les opérations électorales, notamment la sincérité des opérations électorales, l'accès au vote de tous les électeurs, le secret du scrutin, le caractère personnel, libre et anonyme du vote, l'intégrité des suffrages exprimés, la surveillance effective du scrutin et le contrôle *a posteriori* par le juge administratif.

La conception, la maintenance et la gestion du système de vote électronique par internet sont confiées au prestataire de vote électronique LegaVote (RCS 878 188 176).

Article 16 : Bureaux de vote électronique

16.1. Composition des bureaux de vote électronique

Des bureaux de vote électronique seront instaurés selon des modalités fixées par un arrêté complémentaire du président de l'université.

Chacun de ces bureaux de vote électronique sera composé d'un président et d'un secrétaire désignés par le président de l'université, ainsi que des candidats appartenant aux listes déclarées recevables.

16.2. Compétences des bureaux de vote électronique

Les membres des bureaux de vote électronique bénéficient d'une formation sur le système de vote électronique utilisé. Les documents de présentation y afférents leur sont communiqués.

Les modalités d'établissement et de répartition des clés de chiffrement entre les membres des bureaux de vote seront déterminées ultérieurement par arrêté du président de l'université. Ces modalités seront fixées dans le respect des conditions suivantes :

- au moins trois clés de chiffrement sont éditées et attribuées à des membres du bureau de vote électronique ;
- au moins deux tiers des clés éditées sont attribuées parmi les candidats et au moins une clé est attribuée au président du bureau de vote ou à son représentant ;
- chaque clé est attribuée selon une procédure garantissant aux attributaires qu'ils ont, seuls, connaissance du mot de passe associé à la clé qui leur est personnellement attribuée, cette garantie s'imposant y compris à l'égard du personnel technique chargé du déploiement du système de vote électronique ;
- le scellement est effectué par la combinaison d'au moins deux clés de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote ou de son représentant et celle d'au moins un candidat.

Les bureaux de vote électronique se prononcent provisoirement sur les difficultés qui apparaissent touchant les opérations électorales. Leurs décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal.

Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique procède à l'établissement et à la répartition des clés de chiffrement, vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus ont été effectués, vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée et procède au scellement du système de vote électronique, de la liste des candidats, de la liste des électeurs, des heures d'ouverture et de fermeture du scrutin ainsi que du système de dépouillement.

En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

Le bureau de vote électronique contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système. Il contrôle également que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le président du bureau de vote électronique prend la décision de clore le dépouillement.

Article 17 : Procédure de vote

17.1. Diffusion des identifiants

Chaque électeur reçoit sur son adresse électronique institutionnelle au plus tard le lundi 28 avril 2025, soit au moins quinze (15) jours avant le 1er jour du scrutin, un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin et une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales.

17.2. Déroulement du vote

La plateforme de vote électronique du prestataire LegaVote à l'attention des électeurs est accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 entre le mardi 13 mai 2025 à 9h00 et le mercredi 14 mai 2025 à 17h00.

L'électeur est invité à se rendre sur la plateforme de vote du prestataire LegaVote accessible à l'adresse : <https://univ-smb-unita.legavote.fr/>.

L'électeur peut voter de n'importe quel appareil connecté par internet, sans qu'il soit nécessaire de se trouver dans les locaux de l'université. Les opérations de vote dématérialisées se déroulent sur le lieu de travail ou à distance.

L'électeur s'identifie par le moyen d'authentification qui lui a été transmis. Ce moyen d'authentification permet au serveur de vérifier l'identité de l'électeur et interdit à quiconque de voter de nouveau pour le même scrutin avec le même moyen d'authentification.

Après connexion, l'électeur accède aux informations des scrutins le concernant, à savoir les listes de candidats ainsi qu'aux professions de foi. Les liste de candidats apparaissent simultanément à l'écran selon l'ordre du tirage au sort.

L'électeur est invité à exprimer son vote. Le vote apparaît clairement à l'écran et peut être modifié avant validation. Le vote blanc est possible.

La validation rend définitif le vote et interdit toute modification ou suppression du suffrage exprimé.

Le suffrage exprimé est anonyme et chiffré par le système et transmis au fichier « contenu de l'urne électronique » où il est ainsi conservé jusqu'au dépouillement.

L'émargement fait l'objet d'un horodatage.

La transmission du vote et l'émargement font l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

Article 18 : Règles de nullité des votes

Sont considérés comme nuls : les bulletins blancs.

Article 19 : Mise à disposition de postes informatiques

Afin de permettre de voter à l'électeur ne disposant pas d'un poste informatique et d'un accès à internet, des postes informatiques en accès libre exclusivement dédiés au scrutin sont mis à disposition des électeurs par l'université, dans des locaux aménagés et dans des conditions respectant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote. Les lieux ainsi que les horaires pour accéder à ces postes informatiques sont précisés en annexe 5 du présent arrêté.

L'électeur qui souhaite utiliser un poste informatique mis à disposition pour voter peut aller indifféremment sur n'importe quel site indiqué en annexe 5 du présent arrêté.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition par un électeur de son choix. Le vote demeure un acte individuel et secret.

Article 20 : Assistance des électeurs

Un centre d'appels est mis en place pendant la période du scrutin passant par la mise à disposition de la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LegaVote aux électeurs. Ce centre d'appels est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Ce centre d'appels est chargé de :

- répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par des électeurs,
- rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

Par ailleurs, le prestataire met à disposition une plateforme d'assistance sur l'espace de vote électronique.

Article 21 : Campagne électorale

La période dite de campagne électorale débute à compter de la publication du présent arrêté et se termine à l'issue du scrutin désignant les nouveaux représentants et représentants des étudiants à l'assemblée étudiante d'UNITA - Universitas Montium.

Article 22 : Propagande

Pendant la période de campagne électorale, la propagande peut s'exercer par l'affichage, la distribution de documents sur support papier, la tenue de réunions publiques au sein de l'établissement, la diffusion de messages électroniques, l'affichage des listes de candidats et des professions de foi dans les locaux de l'établissement, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Les délégués de liste engagent leur responsabilité sur les informations ou prises de position diffusées. C'est en particulier le cas dans l'hypothèse du non-respect de dispositions de nature pénale (injure ou diffamation publiques, contrefaçon, violation des obligations imposées par le règlement général sur la protection des données et la loi informatique et libertés) ou statutaires (par exemple, violation du devoir de discrétion professionnelle, de l'obligation de neutralité et de l'obligation de réserve). Le non-respect de ces modalités est passible de poursuites disciplinaires et pénales.

Il est assuré une stricte égalité entre les listes de candidats.

L'administration ne prend pas en charge la duplication et la reprographie des supports d'information et de communication des listes de candidats.

Pendant la durée du scrutin, la propagande est autorisée dans les bâtiments de l'université, à l'exception des salles où sont installés les postes informatiques dédiés mis à la disposition des électeurs.

Le président du bureau de vote veille à l'application de ces dispositions. Des instructions lui sont communiquées en ce sens.

Les membres du bureau de vote doivent faire preuve de neutralité.

TITRE V - RÉSULTATS ET MODALITÉS DE RECOURS**Article 23 : Clôture du scrutin**

Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président du bureau de vote électronique ou son représentant et d'au moins deux représentants des électeurs, choisis prioritairement parmi les candidats détenteurs de clés, est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote électronique contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

Article 24 : Dépouillement

Le dépouillement est public.

Le décompte des voix obtenues par chaque liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal. Le bureau de vote électronique contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

Le système de vote électronique est scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote électronique. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir se dérouler de nouveau si nécessaire.

À l'issue des opérations électorales, chaque bureau de vote dresse un procès-verbal de dépouillement qui est transmis au président de l'université. Les réclamations éventuelles des électeurs ou des représentants des listes de candidats sur le déroulement des opérations électorales figurent en annexe du procès-verbal.

Article 25 : Résultats

Le président de l'université proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Le procès-verbal proclamant les résultats est immédiatement affiché dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz à Chambéry) et sur chacun des campus de l'université.

Article 26 : Modalités de recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de deux mois à compter de la proclamation des résultats, devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Grenoble, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex).

TITRE VI - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 27 : Publicité du scrutin

Le présent arrêté, ainsi que les dispositions annexées, sont portés à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux de la présidence de l'université (27 rue Marcoz à Chambéry) et sur tous les campus de l'université, ainsi que sur les sites intranet (espace Alfresco de la direction des affaires juridiques et institutionnelles) et internet de l'université.

Article 28 : Exécution

Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry,

Le président de l'université Savoie Mont Blanc

Philippe BRIAND

ANNEXE 1

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS A
L'ASSEMBLÉE ÉTUDIANTE D'UNITA – UNIVERSITAS MONTIUM**

Scrutin par voie électronique du 13 au 14 mai 2025

Calendrier des élections

Lundi 14 avril 2025	Affichage de l'arrêté du président
Au plus tard, le mardi 22 avril 2025	Affichage des listes électorales
Au plus tard, le lundi 28 avril 2025	Envoi aux électeurs de la notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et du moyen d'authentification permettant la participation au scrutin
Mardi 6 mai 2025, 17h00	Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi
Mardi 6 mai 2025, 17h00	Date limite d'inscription et de rectification sur les listes électorales
Lundi 12 mai 2025, 15h00	Scellement des urnes
Du mardi 13 mai 2025 à 9h00 au mercredi 14 mai 2025 à 17h00	Période du scrutin
Mercredi 14 mai 2025, 17h00	Dépouillement
Dans les 3 jours suivant la fin des opérations électorales	Proclamation des résultats
Dans un délai de deux mois à compter de la date de proclamation des résultats	Terme du délai de recours devant le tribunal administratif de Grenoble

ANNEXE 2

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS A L'ASSEMBLÉE ÉTUDIANTE D'UNITA – UNIVERSITAS MONTIUM

Scrutin par voie électronique du 13 au 14 mai 2025

INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES RÈGLES D'ASSIMILATION

I - INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

A. Sont inscrits d'office

1. Les étudiants régulièrement inscrits en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.
2. Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours.

B. Sont inscrits s'ils en font la demande auprès du président de l'université au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne (mardi 6 mai 2025 à 17 heures)

1. Les auditeurs, sous réserve qu'ils soient régulièrement inscrits à ce titre et qu'ils suivent les mêmes formations que les étudiants.

La demande d'inscription sur la liste électorale devra être faite par l'intermédiaire du formulaire figurant en annexe 3 de l'arrêté électoral.

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues à l'article 6 de l'arrêté électoral, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander au président de l'université de faire procéder à son inscription, au plus tard avant le scellement de l'urne. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

ANNEXE 3

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS A
L'ASSEMBLÉE ÉTUDIANTE D'UNITA – UNIVERSITAS MONTIUM**

Scrutin par voie électronique du 13 au 14 mai 2025

**Demande d'inscription pour le collège sur les listes électorales
Usagers (auditeurs)**

L'inscription sur les listes électorales des auditeurs régulièrement inscrits à ce titre et suivant les mêmes formations que les étudiants, est subordonnée à une demande de leur part.

Je soussigné-e,

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom (s) :

Numéro étudiant :

Intitulé de la formation suivie :

(joindre obligatoirement une photocopie de la carte d'étudiant 2024-2025 ou à défaut un certificat de scolarité 2024-2025.)

demande mon inscription sur la listes électorale des représentantes et représentants des étudiants à l'assemblée étudiante d'UNITA pour le scrutin du 13 au 14 mai 2025.

Fait à, le

Signature

Les usagers dont l'inscription sur la liste électorale est subordonnée à une demande de leur part doivent :

- Soit la déposer contre accusé de réception à la direction des relations internationales aux lieux et horaires suivants :

Adresse	Lieu de retrait	Horaires
Présidence de l'université 27 rue Marcoz 73 000 Chambéry	Bureau 2 Rez-de-chaussée	Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- Soit la transmettre par courrier électronique à l'adresse suivante : unita.office@univ-smb.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement
- Soit l'envoyer par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

**Monsieur le président de l'université
Université Savoie Mont Blanc
Direction des relations internationales
27 rue Marcoz – BP 1104
73 011 Chambéry Cedex**

au plus tard le mardi 6 mai 2025 à 17 heures.

Décision de M. le Président de l'USMB :

Mme / M.

☐ Ne remplit pas les conditions pour être électeur.

Motif :

.....

.....

Fait à Chambéry, le

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

Philippe BRIAND

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentantes et des représentants des étudiants à l'assemblée étudiante d'UNITA de mai 2025 de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est la mission d'intérêt public de l'USMB au regard de l'article L 123-2 4° du code de l'éducation.

Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI), la direction des relations internationales (DRI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique. Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

ANNEXE 4

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS A
L'ASSEMBLÉE ÉTUDIANTE D'UNITA – UNIVERSITAS MONTIUM****Scrutin par voie électronique du 13 au 14 mai 2025****Demande de rectification des listes électorales**

Toute personne remplissant les conditions pour être électeur, y compris, le cas échéant, celle d'en avoir fait la demande dans les conditions prévues, et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale du collège dont elle relève, peut demander de faire procéder à son inscription au plus tard avant le scellement de l'urne. En l'absence de demande effectuée au plus tard avant le scellement de l'urne, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste électorale.

Je soussigné-e,

Nom d'usage :

Nom de famille :

Prénom (s) :

Intitulé de la formation suivie :

Niveau de la formation suivie :

Numéro d'étudiant :

demande, pour le scrutin du 13 au 14 mai 2025, une rectification sur la liste électorale du collège des représentantes et représentants des étudiants à l'assemblée étudiante d'UNITA.

Pour le motif suivant :

Fait à, le

(joindre obligatoirement une photocopie de la carte d'étudiant 2024-2025 ou à défaut un certificat de scolarité 2024-2025.)

SIGNATURE

Ce formulaire doit être :

- soit déposé contre accusé de réception à la direction des relations internationales aux lieux et horaires suivants :

Adresse	Lieu de retrait	Horaires
Présidence de l'université 27 rue Marcoz 73 000 Chambéry	Bureau 2 Rez-de-chaussée	Du lundi au vendredi de : 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

- soit transmis par courrier électronique à l'adresse suivante : unita.office@univ-smb.fr via l'adresse électronique personnelle attribuée par l'établissement ;
- soit envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse postale suivante :

**Monsieur le président de l'université
Université Savoie Mont Blanc
Direction des relations internationales
27 rue Marcoz – BP 1104
73 011 Chambéry Cedex**

au plus tard avant le lundi 12 mai 2025 à 12h00

Les données recueillies sur ce formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel afin de réaliser votre inscription sur la liste électorale dans le cadre des élections des représentantes et des représentants des étudiants à l'assemblée étudiante d'UNITA de mai 2025 de l'université Savoie Mont Blanc (responsable de traitement). La base légale du traitement est la mission d'intérêt public de l'USMB au regard de l'article L 123-2 4° du code de l'éducation.

Les destinataires des données sont les services en charge du traitement et de l'organisation des présentes élections, à savoir la direction des affaires juridiques et institutionnelles (DAJI), la direction des relations internationales (DRI) ainsi que le prestataire du dispositif de vote électronique.

Les données sont conservées jusqu'à épuisement des voies de recours en matière de contentieux électoral et au regard des délais d'archivages réglementaires.

Après la proclamation des résultats, vous pouvez continuer à accéder aux données vous concernant, demander leur rectification ou leur effacement. Vous disposez d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour toute question et préalablement à l'exercice de ces droits, nous vous prions de contacter le service en charge des élections sur la boîte mail elections@univ-smb.fr, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'université à l'adresse suivante : dpo@grenet.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL. Pour plus d'information vous pouvez consulter le site cnil.fr.

ANNEXE 5

à l'arrêté de convocation des électeurs de l'université Savoie Mont Blanc

**ÉLECTIONS DES REPRÉSENTANTES ET REPRÉSENTANTS DES ÉTUDIANTS A
L'ASSEMBLÉE ÉTUDIANTE D'UNITA – UNIVERSITAS MONTIUM****Scrutin par voie électronique du 13 au 14 mai 2025****LISTE DES LOCAUX POUR LES POSTES INFORMATIQUES MIS À DISPOSITON**

Afin de permettre de voter à l'électeur ne disposant pas d'un poste informatique et d'un accès internet, des ordinateurs en accès-libre exclusivement dédiés au scrutin sont mis à disposition par l'université dans des locaux aménagés et dans des conditions respectant l'anonymat, la confidentialité et le secret du vote.

L'électeur qui souhaite utiliser un poste informatique mis à disposition peut aller indifféremment sur n'importe lequel des sites suivants :

Site universitaire	Lieu de mise à disposition	Horaires d'ouverture
Site d'Annecy	Salle 3B.107 Bibliothèque universitaire Domaine universitaire d'Annecy-le-Vieux 7 rue de l'Arc-en-ciel 74940 Annecy-le-Vieux	Mardi 13 mai 2025 de 9h à 17h Mercredi 14 mai 2025 de 9h à 17h
Site du Bourget-du-Lac	Salle 10.115 Bibliothèque universitaire Domaine universitaire du Bourget-du-Lac 73370 Le Bourget-du-Lac	
Site de Jacob-Bellecombette	Salle 20043 Bâtiment 20 Domaine universitaire de Jacob-Bellecombette 73000 Jacob-Bellecombette	

Chaque électeur recevra au moins 15 jours avant le 1^{er} jour du scrutin, une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin. Un centre d'appels est mis en place pendant la période du scrutin passant par la mise à disposition de la cellule d'assistance téléphonique du prestataire LegaVote aux électeurs. Ce centre d'appels est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 et il est chargé de :

- répondre aux difficultés éventuelles de connexion ou d'utilisation du système de vote rencontrées par des électeurs,
- rééditer et transmettre de nouveaux codes à l'attention des électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

Par ailleurs, le prestataire met à disposition une plateforme d'assistance sur l'espace de vote électronique.

Il est rappelé que chaque électeur peut se faire assister par un électeur de son choix.